Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le
ID : 022-212201453-20260701-2026_07_01_02-DE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1er JUILLET 2026

Nombre de Conseillers :
en exercice : 15
présents : 12
votants : 15

Date de Publication :

6 juillet 2026

L'an deux mil vingt six
le premier juillet à dix neuf heures
le Conseil Municipal de la commune de MÉGRIT dûment convoqué
s'est réuni en session ordinaire à la mairie,
sous la Présidence de Mikaël HAQUIN, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 25 juin 2026

Présents : HAQUIN Mikaël, DESPRES Marie-Jeanne, GUICHARD Fabienne (arrivée à 20 h), MONSARRAT Patricia, DROIN Marie-Anne, LEMARCHAND Christophe, LEMETAYER Dominique, HENRY Anne-Christine, COUGET Jonathan, GABORIEAU Cédric, CHENU Elodie, GICQUEL Mathilde.

Absents excusés : CLEMENT Philippe (pouvoir à HAQUIN Mikaël), PERTUISEL Stéphane (pouvoir à DESPRÉS Marie-Jeanne), SOUBIRAN Vincent (pouvoir à COUGET Jonathan)

Secrétaire : HENRY Anne-Christine

N° 2026/07/01/02 : Organisation de la rentrée scolaire 2026 - 2027

Mme Marie-Jeanne Després, adjointe en charge des affaires scolaires, présente les différents éléments relatifs à la rentrée scolaire 2025-2026.

Elle indique que l'année scolaire écoulée a été difficile à l'école de Languédias, notamment en raison de nombreux arrêts de professeurs des écoles. Elle souligne également que le comportement de certains élèves est de plus en plus difficile à gérer et que plusieurs demandes d'accompagnement par un accompagnant d'élèves en situation de handicap (AESH) ont été formulées.

Elle précise toutefois que l'obtention de ces accompagnements demeure complexe. Elle se félicite néanmoins que l'inspection académique ait pris en compte les difficultés rencontrées par l'établissement et rappelle que la sixième classe, ouverte en septembre 2024, est reconduite pour l'année scolaire 2026-2027.

Les effectifs

Les effectifs actuels en juin 2026 : 126 élèves scolarisés sur le RPI.

Effectifs par niveau :

TPS	PS	MS	GS	CP	CE1	CE2	CM1	CM2
3	15	13	21	15	15	12	13	19

Répartition par classe :

TPS-PS- MS	GS	CP-CE1	CP-CE1	CE2-CM1	CM2
31	21	7 + 7 = 14	8+8 = 16	12+13 = 25	19
M. Courtois Mégrit	E. Goubil Mégrit	Y. Guillou Languédias	T. Rebours Languédias	M-J Després Languédias	L. Vivier Trédias

Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le
ID : 022-212201453-20260701-2026_07_01_02-DE

Les effectifs prévus en septembre 2026 : 119 élèves scolarisés sur le RPI.

Effectifs par niveau

TPS	PS	MS	GS	CP	CE1	CE2	CM1	CM2
0	13	16	13	20	14	17	12	14

Répartition par classe :

PS-MS	MS-GS	CP	CE1	CE2	CM1- CM2
20	21	20	14	17	26
M. Courtois Mégrit	E. Goubil Mégrit	T. Rebours Languédias	Y. Guillou Languédias	M-J Després Languédias	L. Vivier Trédias

On note une diminution des élèves à Mégrit : de 52 élèves en juin à 41 élèves prévus en septembre ce qui a un impact sur le nombre de rationnaires à la cantine.

- **ATSEM supplémentaire depuis 2024**

Au vu de la répartition des effectifs du RPI, il n'est plus nécessaire de faire appel à une ATSEM supplémentaire le matin en septembre 2026. Une réunion est programmée le 9 juillet entre les Maires et les Adjoints aux affaires scolaires du RPI pour voir différents points relatifs à l'organisation du RPI.

- **Tarifs de cantine et de garderie.**

En accord avec les autres communes du RPI, il est proposé de maintenir les tarifs de la restauration scolaire, soit 3,05 € par repas pour les enfants et 5,80 € pour les adultes.
Il est également proposé de reconduire les horaires ainsi que les tarifs de la garderie, à savoir 1,10 € le matin et 1,30 € le soir. En cas de dépassement des horaires de fermeture, une pénalité de 5,00 € par quart d'heure entamé sera appliquée.
Pour rappel, le coût de l'assiette, correspondant uniquement au prix des denrées alimentaires, s'est élevé à 2,73 € en 2025.

L'assemblée émet un avis favorable à ces propositions.

- **Répartition des frais du RPI**

Les frais de personnel du RPI pour 2024- 2025 s'élèvent à 76 206 €
Les frais de transport scolaire à la charge du RPI s'élèvent à 10 610 €

La Secrétaire de séance
Anne-Christine HENRY

Le Maire,
Mickaël HAQUIN.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Rennes (par voie postale à Hôtel de Bizien, 3, Contour de la Motte CS44416, 35044 Rennes Cedex ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.